

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- Handwritten: FUSA CF n° 00694*
- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2021-0002/PRES/PM du 10 janvier 2021 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 1^{er} février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi n°025-2010/AN du 18 mai 2010 portant régime juridique applicable aux emplois des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs au Burkina Faso et son modificatif la loi n°036-2016/AN du 24 novembre 2016 ;
- Vu la loi n°010/2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création des catégories d'établissements publics ;
- Vu le décret n°97-254/PRES/PM/MESSRS du 23 mai 1997 portant création de l'Université polytechnique de Bobo-Dioulasso ;
- Handwritten: 02/08/2021*
- Vu le décret n°2002-288/PRES/PM/MESSRS/MFB du 29 juillet 2002 portant érection de l'Université polytechnique de Bobo-Dioulasso en établissement public de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique (EPSCT) ;
- Vu le décret n°2014-612/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des établissements publics de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique (EPSCT) ;
- Vu le décret n°2014-615/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des établissements publics de santé (EPS) ;
- Vu le décret 2017-1044/PRES/PM/MESRSI/MINEFID du 11 novembre 2017 portant changement de dénomination de l'Université Polytechnique de Bobo-Dioulasso ;
- Vu le décret 2018-140/PRES/PM/MESRSI/MINEFID du 05 mars 2018 portant approbation des statuts de l'Université Nazi BONI ;
- Vu le décret n°2019-0435/PRES/PM/MESRSI/MFPTPS/MINEFID/MS du 09 mai 2019 portant organisation des emplois des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs et réglementation des fonctions d'enseignant à temps plein et d'ingénieur de recherche ;

- Vu** le décret n°2021-0398/PRES/PM/MESRSI du 17 mai 2021 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
- Vu** les copies des vingt (20) attestations d'inscription des enseignants-chercheurs et enseignants hospitalo-universitaires de l'Université Nazi BONI ;
- Vu** les copies des huit (08) attestations d'admission au concours d'agrégation des enseignants hospitalo-universitaires de l'Université Nazi BONI ;
- Sur** rapport du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 juin 2021 ;

DECRETE

Article 1 : Il est créé à l'Université Nazi BONI au titre de l'année 2020, vingt-et-huit (28) emplois de l'Enseignement Supérieur. Ces emplois concernent d'une part les inscrits sur les listes d'aptitude de la 42^{ème} session des Comités Consultatifs Intafricains (CCI) du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES), tenue par visioconférence, du 21 septembre au 09 octobre 2020, et d'autre part les admis au 20^{ème} Concours d'Agrégation de Médecine humaine, Pharmacie, Odontostomatologie, Médecine vétérinaire et Productions Animales tenu à Brazzaville au Congo, du 02 au 11 novembre 2020. Ils se répartissent ainsi qu'il suit :

- I. Trois (03) emplois de professeur titulaire et de professeur titulaire hospitalo-universitaire répartis comme suit :
- 1) Un (01) emploi de professeur titulaire en Mathématiques : Mathématiques et Informatique à l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques (UFR/ST).
 - 2) Deux (02) emplois de professeur titulaire hospitalo-universitaire à l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé (INSSA) dont :
 - un (01) emploi en Gynécologie-Obstétrique ;
 - un (01) emploi en Bactériologie-Virologie.

II. Dix-huit (18) emplois de maître de conférences et de maîtres de conférences agrégés hospitalo-universitaires répartis comme suit :

1) Six (06) emplois de maître de conférences à l'Institut du Développement Rural (IDR) dont :

- un (01) emploi en Agro-Pédologie ;
- un (01) emploi en Productions animales ;
- un (01) emploi en Nutrition animale ;
- un (01) emploi en Sciences du Sol ;
- un (01) emploi en Agroforesterie/Ecologie ;
- un (01) emploi en Biologie et Ecologie Végétales.

2) Trois (03) emplois de maître de conférences à l'Ecole Supérieure d'Informatique (ESI) dont :

- un (01) emploi en Informatique : Informatique, Télécommunications et Electronique ;
- un (01) emploi en Informatique ;
- un (01) emploi en Informatique : Base de données web sémantique.

3) Un (01) emploi de maître de conférences en Biochimie (substances naturelles) à l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques (UFR/ST).

4) huit (08) emplois de maître de conférences agrégés hospitalo-universitaires répartis à l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé (INSSA) dont :

- un (01) emploi en Biologie moléculaire ;
- un (01) emploi en Physiologie ;
- un (01) emploi en Santé Publique ;
- un (01) emploi en Rééducation fonctionnelle (Médecine physique et de réadaptation) ;
- un (01) emploi en Hématologie biologique ;
- un (01) emploi en Pédiatrie, génétique médicale ;
- un (01) emploi en Urologie Andrologie ;

- un (01) emploi en Oro-Rhino-Laryngologie et chirurgie cervico-faciale.

III. Sept (07) emplois de maître-assistant répartis comme suit :

- 1) Quatre (04) emplois à l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences Juridiques, Politiques, Economiques et de Gestion (UFR/SJPEG) dont :
 - un (01) emploi en Economie du développement ;
 - un (01) emploi en Economie Agricole ;
 - un (01) emploi en Sciences Economiques ;
 - un (01) emploi en Droit international public.
- 2) Deux (02) emplois en Phytopathologie au Centre Universitaire de Gaoua (CUG).
- 3) Un (01) emploi en Informatique à l'Ecole Supérieure d'Informatique (ESI).

Article 2 : Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement, le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation, le Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale et le Ministre de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 04 aout 2021



Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre

Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et du Développement

Lassané KABORE

Le Ministre de la Fonction publique,
du Travail et de la Protection sociale

Séni Mahamadou OUEDRAOGO

Le Ministre de l'Enseignement
supérieur, de la Recherche scientifique
et de l'Innovation

Alkassoum MAIGA

Le Ministre de la Santé

Charlemagne Marie Ragnag-Newendé OUEDRAOGO